



GROUPE DE TRAVAIL INFORMATIQUE DU 27 septembre 2018 SYNTHESE DES FICHES

La Direction Générale convoque un groupe de travail informatique le 27 septembre 2018 avec les organisations syndicales. La CGT DiSI RAEB présente ici une synthèse des 11 fiches soumises au débat. N'hésitez pas à nous retourner vos observations sur la boîte mail CGT DiSI RAEB avant le 27 septembre. La CGT tient à votre disposition les fiches complètes du GT.

Déploiement de l'outil 3E (fiche 1)

Ce logiciel permet de suivre l'évolution des effectifs et des missions au sein du SSI. Il est disponible pour le DGSSI, les chefs de DiSI et d'ESI. Il peut également servir à établir des bilans de compétences.

Pour la CGT DiSI RAEB, cet outil, de par les fonctionnalités qu'il propose, sera la pierre angulaire des futures restructurations et suppressions d'emplois à SI.

Réorganisation des DiSI (fiches 2, 3, 4)

A compter du 1er septembre 2019, de 9 DiSI, nous allons passer à 7 DiSI : fusion des DiSi Paris Normandie et Champagne dans une DiSI Ile de France, fusion des DiSI RAEB et Pays du Centre. Cette restructuration entraîne également une nouvelle cartographie des ESI.

Des directeurs préfigurateurs seront nommés dès le 1er janvier 2019. Le Directeur de la DISI RAEB deviendra sans nul doute celui de la nouvelle DISI fusionnée puisque le poste équivalent à la DISI Pays du Centre est inoccupé depuis le printemps.

Comme d'habitude, pour la DG, cette réorganisation n'aura aucun impact pour les agents, on se demande même pourquoi elle est menée !?!

Pour la CGT, la DG vise à accélérer la mutualisation des services, à accélérer les suppressions d'emplois, à fragiliser le dialogue social et donc de fait à réduire les garanties collectives et individuelles des agents.

Les élections professionnelles auront lieu du 29 novembre au 6 décembre 2018, mais comme 4 DiSI verront leur effectif augmenter de +42% à 81% au 1er septembre 2019, de nouvelles élections professionnelles seront organisées à l'automne 2019.

Notre future DISI étant dans le périmètre, nous serons donc amenés à voter de nouveau l'an prochain, comme nous l'annoncions depuis le début !

Astreinte pour DSN (fiche 5)

Avec la mise en oeuvre du PAS au 1er janvier 2019, SI souhaite garantir la disponibilité de l'application DSN (collecte de la déclaration sociale nominative), élément essentiel de la cinématique du PAS. Les exploitants des ESI de Nevers et Paris Montreuil seront soumis à un régime d'astreinte standard et exceptionnelle dès janvier 2019.

Depuis le lancement de cette usine à gaz (PAS), la CGT craint un accident industriel majeur dans toute la DGFIP. Il semble que dans tous les staffs de la DGFIP, les jambes ont la tremblote, il ne faudrait quand même pas décevoir Jupiter.

Evolution assistance informatique (fiche 6)

Le PAR est déployé pour toutes les assistances internes de la DGFIP.

Comme annoncé en février 2018, les 15 plateaux fonctionnels vont être regroupés en 4 plateaux, le

calendrier indicatif est le suivant :

- domaine direction : octobre 2018 (pilotage DiSI Paris Normandie)
- domaine du particulier : janvier/février 2019 (pilotage par la DiSI Nord)
- domaine du professionnel : janvier 2019 (pilotage par la DiSI est)
- domaine PGP/SPL : début 2020 (pilotage par la DiSI Sud Ouest)

Calendrier de fermeture des plateaux d'AT :

2019 : AT Amendes (Paris Montreuil), AT Toscane (Amiens, Marseille, Rouen), AT Direction (Tours, Noisiel), AT Trésoreries (Lille).

2020 : AT gestion publique (Clermont).

Pour les autres fermetures de plateaux annoncées en février, le calendrier précis n'est pas fixé. Les agents concernés se verront appliquer le dispositif de reclassement de la « terrible » fiche 9.

Pour la CGT DiSI RAEB, ces évolutions n'ont qu'un seul et même objectif : liquider les petits plateaux, supprimer des emplois et brader la mission d'assistance aux utilisateurs de l'informatique à la DGFIP.

Fermeture ateliers éditiques (fiche 7 et 8)

Toujours les mêmes raisons mises en avant par SI : baisse de l'activité, déport de la charge vers Clic'ESI, matériel vieillissant pour annoncer la fermeture des ateliers éditiques de Paris-Montreuil, La Réunion et Martinique.

Pour la reconversion des agents, même punition → voir la fiche 9.

Règles de gestion RH des fermetures de services (fiche 9)

MUTATIONS

- En cas de fermeture de service l'année n, les emplois seront supprimés au 1^{er} janvier de l'année N.
- La DiSI établira le périmètre des agents concernés par la suppression de leur emploi. Ce sont les agents affectés dans le service et exerçant les missions concernées. Les agents bénéficieront de priorités l'année de la suppression de leur emploi.
- **les agents seront tenus de déposer une demande de mutation nationale** qu'ils aient une qualification informatique ou pas.
- pour les agents qualifiés (de chef de projet à PAU, les dactylocodeuses sont exclues), les priorités suivantes seront appliquées :
 - * sur la résidence DiSI (en 2019), sur la commune DiSI (à partir de 2020, suppression des RAN) sur les emplois **vacants** qualifiés ou administratifs.
 - * sur le département d'affectation DiSI sur les emplois **vacants** qualifiés ou administratifs.
 - * sur les autres départements rattachés à leur DiSI sur les emplois **vacants** qualifiés.
 - * A défaut en 2019, l'agent aura la garantie d'une affectation en surnombre le cas échéant à la direction territoriale (ALD à la RAN). Par contre en 2020 (suppression des RAN), une 1^{ere} garantie sera mise en place sur les emplois administratifs vacants de la commune de la direction territoriale puis sur les emplois administratifs vacants sur le département de la direction territoriale et à défaut en surnombre en qualité d'ALD local sur la direction.
- pour les agents administratifs, les priorités suivantes seront appliquées :
 - * sur la résidence DiSI (en 2019), sur la commune DiSI (à partir de 2020, suppression des RAN) sur les emplois administratifs **vacants**.
 - * sur le département d'affectation DiSI sur les emplois administratifs **vacants**.
 - * A défaut en 2019, l'agent aura la garantie d'une affectation en surnombre le cas échéant à la direction territoriale (ALD à la RAN) si la direction n'est pas préfiguratrice de l'affectation nationale au département. Par contre en 2020 (suppression des RAN) ou 2019 (si la direction territoriale est préfiguratrice de l'affectation au département), une 1^{ere} garantie sera mise en place sur les emplois administratifs vacants de la commune de la direction territoriale puis sur les emplois administratifs vacants sur le département de la direction territoriale et à défaut en surnombre en qualité d'ALD local sur la direction.

FORMATION

Les agents reclassés bénéficieront d'un dispositif personnalisé d'accompagnement de formation pour acquérir les compétences nécessaires à leur nouvelle mission.

INDEMNITAIRE

IAM : Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité en cas de perte de rémunération suite au changement d'affectation.

PRS : prime de restructuration de service, cette prime est constituée de deux volets :

- * mobilité géographique pour les agents contraints de changer de résidences
- * reconversion professionnelle pour les agents appelés à faire un effort de formation d'au moins 5 jours.

La grande mauvaise nouveauté de cette fiche est la suppression immédiate des emplois suite à la fermeture de service et l'obligation pour les agents de déposer une demande de mutation nationale.

Précédemment, seuls les agents administratifs, lorsqu'il n'y avait pas de postes vacants à la résidence DiSI, devaient faire une demande de mutation, par contre les agents qualifiés avaient toujours la garantie de rester dans leur ESI sur d'autres missions.

Si cette fiche 9 était appliquée, ce serait un recul important des garanties des agents en poste dans les DiSI. La CGT va combattre cette proposition de SI.

Affectation locale en SIL (fiche 10)

Pour rendre plus facile un rapprochement fonctionnel entre CID et SIL, SI propose que l'affectation dans les SIL relève désormais du mouvement local. Ce serait la fin de l'affectation nationale SIL. Dès le mouvement 2019, le tableau de emplois des DiSI intégreront les emplois qualifiés des agents SIL en place dans chacun des ESI.

Tous les directeurs des ESI en rêvaient, SI le fait ! Les agents de l'assistance locale de proximité vont être malléables et n'auront plus la garantie d'exercer des missions distinctes CID ou SIL.

Audit sur l'installation des postes de travail (fiche 11)

Il s'agissait de savoir si les agents affectés suite à mutation avaient à leur disposition un poste de travail correctement équipé dans un délai raisonnable. 90 % des agents ont un poste au bout de deux semaines. La délivrance des habilitations apparaît par contre comme un facteur de retard.

A la lecture de ces fiches, on ne peut qu'être inquiet sur le futur de nos missions et la gestion du personnel qui aura à subir des fermetures de service. Nous pouvons toutes et tous être concerné(e)s à un moment ou un autre de notre carrière. Cela n'arrive pas qu'aux autres !

Nous avons déjà de multiples exemples à la DiSI RAEB : fermeture d'AT passées ou à venir, fermeture d'ateliers d'édition, fusion d'ESI, etc...

Deux rendez-vous à ne pas rater pour montrer son mécontentement, pour porter ses revendications :

- le 9 octobre : grève interprofessionnelle à l'appel de la CGT, FO, SOLIDAIRES, et des organisations étudiantes et lycéennes pour une autre politique sociale (salaires, emplois, retraite, sécurité sociale, ...).
- Du 29 novembre au 6 Décembre : Votez utile en choisissant les candidats CGT aux élections professionnelles.